

STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 23 MAI 2022

Présents: MM FAUGERON - BAILLIEZ - LETELLIER

Excusés: MM BROGNARA - ANDRIEU - ATEMENGUE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RESERVE

DE ENT GROSLAY FC EZANVILLE

Match n°23491014 du 15 MAI 2022 U16 D2 A ENT GROSLAY FC EZANVILLE / GOUSSAINVILLE FC2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENT GROSLAY FC EZANVILLE (réserve)

Confirmée le 15 MAI 2022 recevable en la forme, non fondée, en effet seul 2 joueurs de l'équipe de **GOUSSAINVILLE FC2** ont participés à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 derniers matches de championnat, le règlement en autorise 3.

HACIOGLU Eren licence n°2547605473 TRAORE Badra licence n°9603735240

Résultat acquis sur le terrain confirmé.

RECLAMATION

GROSLAY FC

Match n°23489251 du 15 MAI 2022 U18 D2 A COURDIMANCHE AS1/ GROSLAY FC1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GROSLAY FC (réclamation)

Réclamation du club de **GROSLAY FC** sur le nombre de joueurs en mutation hors période inscrit sur la feuille de match, confirmée le 16 mai 2022 recevable en la forme et fondée.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En effet les 3 joueurs de COURDIMANCHE AS **sont** mutation hors période inscrit sur la feuille de match alors que le règlement autorise 2 joueurs :

GODIAN Nelso, licence 2547001722 hors période jusqu'au 06/09/2022 NSUNDI Lenny licence 2546403658 hors période jusqu'au 11/10/2022 NIAKATE Makan licence 2547943624 hors période jusqu'au 22/08/2022

La commission donne match perdu par pénalité au club de **COURDIMANCHE AS1** pour inscription sur la feuille de match de 3 joueurs mutation hors période.

CREDIT: GROSLAY FC: 43,50 €
DEBIT: COURDIMANCHE AS: 53,50 €



GROSLAY FC: 1 BUT: 0 POINT

COURDIMANCHE AS: 0 BUT: -1 POINT

RESERVE

SOISY ANDILLY MARGENCY FC

Match n°23467822 du 15 MAI 2022 SENIORS D3 B SOISY ANDILLY MARGENCY FC / GONESSE RC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SOISY ANDILLY MARGENCY FC (réserve)

Réserve du club de **SOISY ANDILLY MARGENCY FC** confirmée le 15 MAI 2022 sur la participation de l'ensemble de l'équipe de **GONESSE RC2**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **de GONESSE RC 1** alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, sept joueurs de l'équipe supérieure du club de GONESSE RC 1 ont participé à cette rencontre,

ZEGHLI Rabah licence 2546173672 SAMAGASSI Benego licence 2328095271 DEBUIRE Tony licence 2338143490 ANTONIO TIMOTEO Rudy licence 2546366391 L GHERBI Mohamed Riadh licence 2545293955 CAMARA Mahamadou licence 2543552112 HATSADOURIAN Frederic licence 2544133079

Réserve recevable en la forme et fondée

Match de référence : FRANCONVILLE FC 2 / GONESSE RC 1 SENIORS D2 B du 24/04/2022.

La commission donne match perdu par pénalité au club de **GONESSE RC2** pour la participation des joueurs nommés ci-dessus.

CREDIT: SOISY ANDILLY MARGENCY FC: 43,50 €

DEBIT: GONESSE RC: 53,50 €

GONESSE RC2 : 0 BUT -1 POINT SOISY ANDILLY MARGENCY FC2: 2 BUTS 3 POINTS

RESERVE

MONTSOULT BAILLET US

Match n°23470490 du 15 MAI 2022 ANCIENS D2 B MONTSOULT BAILLET US 11 / ECOUEN FC 12

Réserve du club de **MONTSOULT BAILLET US** confirmée le 16 MAI 2022 sur la participation de l'ensemble de l'équipe de **ECOUEN FC12**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

Réserve irrecevable l'équipe supérieure du club ECOUEN FC jouait le même jour.

Match COURBEVOIE SPORTS 11 / ECOUEN FC 11 du 15/05/2022.

Résultat acquis sur le terrain confirmé.



RESERVE

BRUYERES BERNES USM

Match n°23468355 du 15 MAI 2022 SENIORS D4 A VEXIN AS 2 / BRUYERES BERNES USM 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BRUYERES BERNES USM 1 (réserve)

Réserve du club de **BRUYERES BERNES USM 1** confirmée le 17 MAI 2022 sur la participation de l'ensemble de l'équipe de **VEXIN AS 2**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, six joueurs de l'équipe supérieure du club du VEXIN AS ont participé à la rencontre citée ci-dessus,

STOLIAROFF Johann licence 2546402525 GUIZIER David licence 2388042164 CHAMBON Jules licence 2545881418 TIMOR Aurélien licence 2547641955 TIRES CLAUDINO Anthony licence 2546291643 GUIZIER Jason licence 2543376047

Réserve recevable en la forme, fondée

Match de référence : VEXIN AS 1 / ERAGNY FC 2 SENIORS D3 C du 10/04/2022.

La commission donne match perdu par pénalité au club de **VEXIN AS 2 pour** la participation des joueurs nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.

CREDIT: BRUYERES BERNES USM 1: 43,50 €

DEBIT: VEXIN AS 2: 53,50 €

VEXIN AS 2 : 0 BUT - 1 POINT BRUYERES BERNES USM 1: 5 BUTS 3 POINTS

EVOCATION

CERGY PONTOISE FC

Match n°23489253 du 15 MAI 2022 U18 D2 A OSNY FC 1 /CERGY PONTOISE FC 2

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de OSNY FC 1 sur l'inscription sur la feuille de match des joueurs DOS SANTOS Flavio licence 2547544731 et SANBE Abdoulaye licence 2546332318 à la rencontre citée ci-dessus.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match DOS SANTOS Favio licence 2547544731 et SANBE Abdoulaye licence 2546332318 sont susceptibles d'être en état de suspension.

Réponse impérative avant le 30/05/2022 avant 12h00



RESERVE

ENT VIARMES ASNIERES OL BELLOY

Match n°23786901 du 15 MAI 2022 U18 D3 C ECOUEN FC 2 / ENT VIARMES ASNIERES BELLOY

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENT VIARMES ASNIERES BELLOY (réserve)

Confirmée le 15 MAI 2022 non recevable en la forme, manque la notion des cinq derniers matches de championnat, la commission précise quand même que seul 2 joueurs de l'équipe de **ECOUEN FC** ont participés à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 derniers matches de championnat, le règlement en autorise 3.

Résultat acquis sur le terrain confirmé.

EVOCATION

ERMONT AMS

Match n°23491018 du 15 MAI 2022 U16 D2 A VAUREAL FCM 1 / ERMONT ASM 1

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de VAUREAL FCM 1 sur l'inscription sur la feuille de match du joueur LEYSEN Shady licence 2546427114 à la rencontre citée ci-dessus. Les joueurs inscrits sur la feuille de match LEYSEN Shady licence 2546427114 est susceptible d'être en état de suspension.

Réponse impérative avant le 30/05/2022 avant 12h00

TOURNOI ST OUEN L AUMONE AS

Homologation du tournoi du 6 JUIN 2022 U11F U13F. Tournoi homologué Participation : 20€

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 09 MAI 2022 AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

U 16 D1 / Phase Unique / Poule Unique

Journée du 24 AVRIL. 2022

Bezons Uso 1 Osny Fc 1 RETRAIT

Bezons Uso 1: RETRAIT AVERTISSEMENT
Osny Fc 1: RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.